Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_50-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 29 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.
Excusé : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD)

Date de convocation

22/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 26 **Procuration** : 1 **Votants** : 27

Délibération n°2026-50	Participation de la Commune au financement de la destruction des nids de frelons asiatiques

Arrivé accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le Morbihan au cours de l'année 2011. Le frelon asiatique représente un danger pour les écosystèmes, en s'attaquant notamment aux insectes polinisateurs, comme l'abeille.

Depuis 2014, l'ensemble du Département est concerné par l'espèce. 2015 marque la mise en place d'un Comité de Pilotage frelon asiatique à l'échelle Départementale, réunissant toutes les forces vives, et d'un plan de lutte collectif organisé en s'appuyant notamment sur des Référents communaux.

Auparavant, la destruction des nids était opérée par un élu bénévole qui ne souhaite plus continuer cette mission.
Afin de maintenir la lutte contre le frelon asiatique, il est proposé que la Commune participe financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers selon les modalités suivantes :

- Intervention financière de la destruction de nid à hauteur de **50% de la facture** plafonnée en fonction de la hauteur du nid :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à partir de 8 mètres et inférieur à 20 mètres de hauteur : plafond de dépenses éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à partir de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_50-DE

- L'intervenant pour la destruction du nid doit être inscrit sur la liste des désinsectiseurs référencés par la FDGDON 56
- Visite préalable du référent communal FDGDON 56
- Intervention entre le 01 Avril et le 30 Novembre
- Fourniture des justificatifs : formulaire de demande, facture acquittée et RIB

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. Laurent HUMPHRY, M. SÉVILLER Erwan), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des interventions de destruction de nids de frelons asiatiques par un professionnel selon les modalités de prises en charge ci-dessous :

- Intervention de destruction de nid à hauteur de **50%** plafonnée en fonction de la hauteur du nid :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à partir de 8 mètres et inférieur à 20 mètres de hauteur : plafond de dépenses éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à partir de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;

- L'intervenant pour la destruction du nid doit être inscrit sur la liste des désinsectiseurs référencés par la FDGDON 56
- Visite préalable du référent communal FDGDON 56
- Intervention entre le 01 Avril et le 30 Novembre
- Fourniture des justificatifs : formulaire de demande, facture acquittée et RIB

La Secrétaire de séance,

Karine JEHANNO

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.